

De agenda van de algemene vergadering luidt als volgt :

1. Verslag van de raad van bestuur en verslag van de commissaris.
2. Bespreking en goedkeuring van de jaarrekening per 31/12/2018.
3. Bespreking van de geconsolideerde jaarrekening per 31/12/2018.
4. Bestemming van het resultaat.
5. Kwijting aan de bestuurders en de commissaris.
6. Benoemingen.
7. Diversen.

Teneinde de vergadering stipt te laten starten, worden de aandeelhouders verzocht op de aanvangstijd aanwezig te willen zijn, waarvoor onze dank.

De raad van bestuur,  
(1790)

\_\_\_\_\_  
Louis Dammen NV,  
Vaartstraat 143, 2490 Balen  
Ondernemingsnummer : 0444.355.020

Algemene vergadering ter zetel op 24/05/2019, om 17 uur. Agenda :  
Jaarverslag. Goedkeuring jaarrekening. Bestemming resultaat. Kwijting  
bestuurders. Divers.

(1792)

## Places vacantes

### Openstaande betrekkingen

#### Haute Ecole Lucia De Brouckère

##### *Appel aux candidats pour des emplois du personnel administratif pour l'année académique 2019-2020*

Le présent appel est lancé conformément aux dispositions des articles 5 et suivants du décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Il vise les emplois des fonctions de rang 1 à pourvoir dans la Haute Ecole Lucia de Brouckère tels que défini dans le décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Les fonctions de recrutement s'établissent comme suit :

1. Fonction de niveau 1 : attaché.
2. Fonction de niveau 2+ : adjoint administratif.
3. Fonction de niveau 2 : agent administratif de niveau 2.
4. Fonction de niveau 3 : agent administratif de niveau 3.

Titres requis pour les fonctions mentionnées ci-dessus :

1. Fonction de niveau 1 :
  - le grade de docteur, de médecin, de médecin vétérinaire ou de master, délivrés conformément à la législation des grades académiques,
  - un autre grade de master délivré par l'enseignement supérieur de type long, ou par un jury d'enseignement supérieur constitué par le Gouvernement;
  - le grade de master sanctionnant des études artistiques de deuxième cycle de type long;
  - le diplôme délivré par l'école royale militaire, à l'issue d'un deuxième cycle d'études.
2. Fonction de niveau 2+
  - le diplôme conformément aux articles 14 et 15 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement en Hautes Ecoles;
  - le grade de bachelier sanctionnant des études artistiques de type court;
  - le grade de bachelier sanctionnant des études artistiques de premier cycle de type long.
3. Fonction de niveau 2
  - le certificat d'enseignement secondaire supérieur.
4. Fonction de niveau 3
  - le certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré.

Pour la bonne compréhension de la suite du présent appel, il y a lieu d'entendre par

Emploi vacant : tout emploi organique qui n'est pas attribué à un membre du personnel nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée.

Les emplois des fonctions de rang 1 à pourvoir dans la Haute Ecole conformément aux articles 171 et 172 du décret du 20 juin 2008 visés par le présent appel sont accessibles aux :

candidats à une désignation à titre temporaire :

- MOD CTDD : demande de désignation à titre temporaire pour une durée déterminée;
- MOD CTDI : demande de désignation à titre temporaire pour une durée indéterminée;

Les emplois à attribuer à titre temporaire (TDD/TDI) en 2019-2020 dans la Haute Ecole Lucia de Brouckère figurent dans le tableau ci-après :

| N° | Institution                          | Catégorie | EV/EV2018 | Fonction   | Volume de la charge |
|----|--------------------------------------|-----------|-----------|--|---------------------|
| 1  | HELdB<br>(Anderlecht<br>et Jodoigne) | Toutes    | EV2018    | Niveau 1 Attaché<br>Chargé de communication              | 10/10 <sup>e</sup>  |
| 2  | HELdB<br>(Anderlecht<br>et Jodoigne) | Toutes    | EV2018    | Niveau 1 Attaché<br>Conseiller en prévention de niveau 1 | 10/10 <sup>e</sup>  |
| 3  | HELdB<br>(Anderlecht<br>et Jodoigne) | Toutes    | EV        | Niveau 1<br>Attaché juridique                            | 10/10 <sup>e</sup>  |
| 4  | HELdB<br>(Anderlecht)                | Toutes    | EV2018    | Niveau 2 +<br>Adjoint administratif                      | 10/10 <sup>e</sup>  |
| 5  | HELdB<br>(Anderlecht)                | Toutes    | EV2018    | Niveau 2<br>Agent administratif                          | 10/10 <sup>e</sup>  |

Forme de la candidature :

La demande sera rédigée sur feuille de format A4 d'après le modèle approprié reproduit ci-après :

La demande mentionnera :

- 1° l'identité du pouvoir organisateur;
- 2° l'identité du membre du personnel;
- 3° le niveau de la fonction, la nature de la charge, la description de la fonction à exercer, ainsi que le ou les lieux où cette fonction sera exercée;
- 4° la date d'entrée en service;
- 5° la date à laquelle la désignation ou l'engagement prend fin pour les désignations ou les engagements à durée déterminée;
- 6° Si l'emploi a été déclaré vacant conformément à l'appel visé à l'article 5 ou non;
- 7° S'il s'agit d'un remplacement conformément à la procédure visée à l'article 8, § 1<sup>er</sup>, le nom du titulaire;
- 8° Le cas échéant, les obligations visées selon le cas à l'article 138 et les incompatibilités visées à l'article 139.

Le pouvoir organisateur délivre au temporaire un acte écrit reprenant les mentions prévues à l'alinéa 1<sup>er</sup>. En l'absence d'écrit, le membre du personnel est réputé désigné ou engagé dans la fonction et la charge qu'il occupe effectivement. Il est réputé selon le cas être désigné ou engagé à titre temporaire à durée déterminée ou à durée indéterminée.

La demande sera établie en double exemplaire.

#### CONDITIONS REQUISES

Nul ne peut être désigné ou engagé à titre temporaire s'il ne remplit les conditions suivantes au moment de la désignation ou de l'engagement à titre temporaire :

- 1° (abrogé par décret du 20 06 2013);
- 2° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 3° jouir des droits civils et politiques;
- 4° avoir satisfait aux lois sur la milice;
- 5° être porteur d'un des titres de capacité pour la fonction à conférer mentionnés à l'article 3 du décret du 20 juin 2008;
- 6° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 7° Avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidatures;
- 8° Ne pas faire l'objet d'une suspension disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire dans une fonction de membre du personnel administratif au sein du pouvoir organisateur concerné, ni faire l'objet d'une constatation d'incompatibilité visée selon le cas à l'article 73 ou à l'article 106;
- 9° Ne pas avoir fait l'objet d'une révocation ou d'un licenciement pour faute grave en qualité de membre du personnel administratif au sein du pouvoir organisateur concerné.

## DOCUMENTS A ANNEXER

a) un certificat de bonne conduite, vie et mœurs « MODELE 2 », demandé pour accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'orientation ou de l'encadrement de mineurs;

b) une copie du (des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis;

c) un certificat de milice modèle 33 délivré par l'administration communale.

## INTRODUCTION DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être introduites par une lettre recommandée à la poste et dans la forme fixée par le présent appel.

Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature à

Bernard ANDRIES

Directeur

Haute Ecole Lucia de Brouckère

avenue Emile Gryzon 1,

1070 Bruxelles

au plus tard 15 jours ouvrables à partir de la date de parution au *Moniteur belge* de l'appel (le cachet de la poste faisant foi).

Formulaires de candidatures : <https://ecampus.cnlbd.be/index.php/moniteur-belge>

(1821)

## Haute Ecole Lucia De Brouckère

*Appel aux candidats pour des emplois du personnel enseignant pour l'année académique 2019-2020*

Le présent appel est publié en application de les articles 207 et 208 du décret du 24-07-1997 fixant le statut des membres du personnel des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

## 1. Appel pour les emplois vacants (article 207 et 208 du décret du 24 juillet 1997)

Les désignations se feront à titre temporaire, en application du décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel des Hautes Ecoles, jusqu'à la fin de l'année civile 2019 et seront prolongées automatiquement jusqu'à la fin de l'année académique pour autant que le budget alloué par la Communauté française le permette.

Les titres de capacités requis pour exercer les fonctions de rang 1 sont définis dans le décret du 08-02-1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

## 1.1. Dans la fonction de maître de formation pratique

| N° | Institution        | Catégorie   | EV/EV2018 | Cours à conférer                      | Volume de la charge |
|----|--------------------|-------------|-----------|---------------------------------------|---------------------|
| 1  | HELdB (Anderlecht) | Pédagogique | EV2018    | Ateliers de formation professionnelle | 05/10 <sup>e</sup>  |

## 1.2. Dans la fonction de maître-assistant

| N° | Institution                    | Catégorie   | EV/EV2018 | Cours à conférer            | Volume de la charge |
|----|--------------------------------|-------------|-----------|-----------------------------|---------------------|
| 1. | HELdB (Anderlecht)             | Agronomique | EV        | Agronomie                   | 01/10 <sup>e</sup>  |
| 2. | HELdB (Anderlecht)             | Agronomique | EV2016    | Biologie                    | 05/10 <sup>e</sup>  |
| 3  | HELdB (Jodoigne)               | Economique  | EV2018    | Droit                       | 02/10 <sup>e</sup>  |
| 4  | HELdB (Jodoigne)               | Economique  | EV        | Droit                       | 02/10 <sup>e</sup>  |
| 5  | HELdB (Anderlecht)             | Economique  | EV2018    | Histoire                    | 03/10 <sup>e</sup>  |
| 6  | HELdB (Anderlecht et Jodoigne) | Economique  | EV2018    | Informatique de gestion     | 02/10 <sup>e</sup>  |
| 7  | HELdB (Anderlecht)             | Economique  | EV        | Langue étrangère : Allemand | 04/10 <sup>e</sup>  |
| 8  | HELdB (Anderlecht)             | Economique  | EV2018    | Langue étrangère : Anglais  | 05/10 <sup>e</sup>  |

|    |                                      |                               |        |   |                    |
|----|--------------------------------------|-------------------------------|--------|---|--------------------|
| 9  | HELdB<br>(Anderlecht)                | Economique                    | EV2018 | Langue étrangère : Néerlandais          | 04/10 <sup>e</sup> |
| 10 | HELdB<br>(Anderlecht)                | Economique                    | EV     | Langue étrangère : Néerlandais          | 06/10 <sup>e</sup> |
| 11 | HELdB<br>(Jodoigne)                  | Economique                    | EV     | Langue étrangère : Néerlandais          | 01/10 <sup>e</sup> |
| 12 | HELdB<br>(Jodoigne)                  | Economique                    | EV2018 | Sciences économiques                    | 01/10 <sup>e</sup> |
| 13 | HELdB<br>(Anderlecht)                | Economique                    | EV     | Sciences mathématiques                  | 03/10 <sup>e</sup> |
| 14 | HELdB<br>(Anderlecht<br>et Jodoigne) | Economique                    | EV2018 | Sciences mathématiques                  | 05/10 <sup>e</sup> |
| 15 | HELdB<br>(Anderlecht)                | Economique                    | EV2018 | Techniques graphiques et infographiques | 03/10 <sup>e</sup> |
| 16 | HELdB<br>(Anderlecht)                | Economique<br>et Paramédicale | EV     | Informatique de gestion                 | 02/10 <sup>e</sup> |
| 17 | HELdB<br>(Anderlecht)                | Paramédicale                  | EV     | Biologie                                | 02/10 <sup>e</sup> |
| 18 | HELdB<br>(Anderlecht)                | Paramédicale                  | EV     | Chimie                                  | 03/10 <sup>e</sup> |
| 19 | HELdB<br>(Anderlecht)                | Paramédicale                  | EV     | Diététique                              | 01/10 <sup>e</sup> |
| 20 | HELdB<br>(Jodoigne)                  | Pédagogique                   | EV2018 | Biologie                                | 04/10 <sup>e</sup> |
| 21 | HELdB<br>(Jodoigne)                  | Pédagogique                   | EV2018 | Géographie                              | 03/10 <sup>e</sup> |
| 22 | HELdB<br>(Anderlecht)                | Pédagogique                   | EV     | Pédagogie et méthodologie               | 10/10 <sup>e</sup> |
| 23 | HELdB<br>(Jodoigne)                  | Pédagogique                   | EV2018 | Psychologie                             | 03/10 <sup>e</sup> |
| 24 | HELdB<br>(Anderlecht<br>et Jodoigne) | Pédagogique                   | EV     | Sciences sociales                       | 01/10 <sup>e</sup> |
| 25 | HELdB<br>(Anderlecht)                | Technique                     | EV     | Sciences biomédicales                   | 04/10 <sup>e</sup> |

## 2. Comment postuler ?

Pour la bonne compréhension de la suite du présent appel, il y a lieu d'entendre par :

**Emploi vacant** : tout emploi organique qui n'est pas attribué à un membre du personnel nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée (cf. article 9 du décret du 25-07-96 modifié par le décret du 24-07-97).

**Changement d'affectation** : l'affectation nouvelle qu'obtient le membre du personnel, mis en disponibilité par défaut d'emploi, dans un emploi vacant d'une Haute Ecole autre que celle où il est affecté à titre définitif. Ce changement d'affectation est d'abord provisoire puis éventuellement définitif (cf. article 27, § 4 du décret du 25-07-96, tel que modifié).

**Changement de fonction** : pour les fonctions de rang 1, le changement de la fonction de maître assistant à celle de chargé de cours et inversement, sur base volontaire (cf. article 12, § 2 du décret du 25-07-96 précité).

**Mutation** : le transfert, dans la même fonction que celle à laquelle il est nommé à titre définitif, d'un membre du personnel de la Haute Ecole où il est affecté vers une autre Haute Ecole. La mutation est d'abord provisoire pour une période probatoire d'une année académique (cf. article 2 du décret du 24.07.97 précité).

**Extension de charge** : l'extension de la charge d'un membre du personnel nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée, dans la même fonction et les mêmes cours à conférer ou dans la même fonction et d'autres cours à conférer, jusqu'à concurrence d'une charge complète au maximum (cf. article 2 du décret du 24-07-97 précité).

Les emplois vacants des fonctions de rang 1 visés par le présent appel sont accessibles aux :

### 2.1. Membres du personnel nommés à titre définitif :

- MOD DM : par demande de mutation;
- MOD DEC : par demande d'extension de charge.

### 2.2. Membres du personnel temporaire désignés pour une durée indéterminée :

MOD TDIEC : demande d'extension de charge d'un membre du personnel désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée.

### 2.3. Candidats à une désignation à titre temporaire :

- MOD CTDI : demande de désignation à titre temporaire pour une durée indéterminée : seuls les candidats désignés à durée déterminée pour l'année académique 2018-2019 dans un emploi déclaré vacant lors de l'appel au *Moniteur belge* du 07-05-2018 et les candidats désignés à durée déterminée pour l'année académique 2017-2018 dans un emploi déclaré vacant lors de l'appel au *Moniteur belge* du 28-04-2017, dont la désignation a été reconduite à durée déterminée pour l'année académique 2018-2019 peuvent être désignés à durée indéterminée dans l'emploi vacant qu'ils occupaient, à condition que leur rapport sur la manière de servir établi par le Collège de Direction et soumis au Conseil d'administration porte la mention « a satisfait ».

- MOD CTDD : demande de désignation à titre temporaire pour une durée déterminée.

#### 2.3.1. CONDITIONS REQUISES

Nul ne peut être désigné à titre temporaire s'il ne remplit les conditions suivantes au moment de la désignation ou de l'engagement à titre temporaire :

1° jouir des droits civils et politiques,

2° être porteur d'un des titres requis visés au décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres du personnel enseignant des Hautes Ecoles.

- Les candidats à une désignation à titre temporaire à la fonction de maître de formation pratique doivent en outre justifier une expérience utile reconnue du métier d'au moins deux ans ou d'un an, s'ils étaient en fonction dans une Haute Ecole avant le 1<sup>er</sup> février 1999 (voir documents à annexer, point d). Aucune expérience utile du métier n'est cependant exigée pour les candidats à une désignation à titre temporaire à la fonction de maître de formation pratique pour les cours de bureautique ayant déjà fonctionné dans ces cours dans les Hautes Ecoles avant le 1<sup>er</sup> février 1999.

- Les candidats à une désignation à titre temporaire à durée déterminée à la fonction de maître de formation pratique – atelier de formation professionnelle – dans un emploi vacant à mi-temps au maximum dans la section normale primaire de la catégorie pédagogique doivent en outre être en fonction, selon le cas, comme instituteur primaire ou régent, nommé ou engagé à titre définitif dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Pour pouvoir exercer les prestations pour lesquelles ils auraient été désignés dans le cadre des Ateliers de formation professionnelle, les membres du personnel n'appartenant pas au réseau de la Communauté française doivent avoir obtenu l'accord préalable de leur pouvoir organisateur exprimé par le biais d'une demande de congé pour exercer une autre fonction ou une fonction mieux rémunérée,

3° - s'il s'agit d'une désignation à durée déterminée : remettre, lors de l'entrée en fonction un certificat médical daté de moins de six mois, attestant qu'il se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des étudiants et des autres membres du personnel.

- s'il s'agit d'une désignation à durée indéterminée : avoir satisfait à un examen médical vérifiant les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement.

4° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;

5° être de conduite irréprochable;

6° avoir satisfait aux lois sur la milice.

#### 2.3.2. Documents à annexer

(pour les candidats à une désignation à titre temporaire)

a) un certificat de bonne conduite, vie et mœurs « MODELE 2 », demandé pour accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'orientation ou de l'encadrement de mineurs (circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2002, du Ministre de l'Intérieur Antoine DUQUESNE, adressée aux Gouverneurs de Province et aux Bourgmestres),

b) une copie, certifiée conforme du (des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis,

c) un certificat de milice modèle 33 délivré par l'administration communale;

d) pour les candidats à la fonction de maître de formation pratique : une attestation prouvant une expérience utile du métier d'au moins deux ans ou d'un an, s'ils étaient en fonction dans une Haute Ecole avant le 1<sup>er</sup> février 1999. Cette expérience utile doit être reconnue comme ayant un rapport avec les cours à conférer. Les candidats à la fonction de maître de formation pratique qui possèdent l'un ou l'autre titres requis à l'annexe 1 du décret du 8 février 1999, précité, mais qui ne peuvent fournir cette attestation, sont invités à introduire, sans attendre une désignation éventuelle, une demande de reconnaissance à titre d'expérience utile des services accomplis soit dans le secteur public ou privé, soit dans un métier ou une profession.

### 2.4. INTRODUCTION DES CANDIDATURES

Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature à :

Bernard Andries

Directeur

Haute Ecole Lucia de Brouckère

avenue Emile Gryzon 1

1070 Bruxelles

au plus tard 15 jours ouvrables à partir de la date de parution au *Moniteur belge* de l'appel (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidatures doivent être introduites par une lettre recommandée à la poste et dans la forme fixée par le présent appel.

Formulaires de candidatures : <https://ecampus.cnldb.be/index.php/moniteur-belge>